

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 017/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 13 juin 2023

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 030-213001738-20230613-2023_017-DE

Le treize juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER (arrivée à 19H03), Daniel SAUVAGE, Céline DURAND (arrivée à 18H48), Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETI, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ.

Absents excusés : Bernard DANIEL, Mickaël DUREZ, Vanessa AIRAL

Absent : David MIDDIONE

Pouvoirs : Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, Mickaël DUREZ à Chrystelle LEYRIS, Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Approbation de la modification simplifiée N°1 de la révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ;
Vu la révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 7 mars 2021 ;
Vu l'arrêté du maire N° 094 du 23/06/22 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU ;
Vu la saisine n°2022-011288 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas en date du 12 décembre 2022 ;
Vu l'avis conforme n°2023ACO20 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émis le 8 février 2023 confirmant l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu la délibération N°004/2023 du 27 février 2023 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier du projet de la modification simplifiée N°1 du PLU ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme suite à la transmission du projet modification simplifiée N°1 du PLU ;
Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée pendant une durée d'un mois du lundi 3 avril au mercredi 3 mai 2023 selon les conditions fixées dans la délibération susvisée ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette procédure a été mise en œuvre pour répondre aux objectifs suivants :

- **Modifications apportées au règlement écrit :**
 - o Implantation des annexes aux habitations,
 - o Clôtures,
 - o Implantation des constructions sur une même parcelle,
 - o Implantation des constructions par rapport aux voies et à l'emprise publique,
 - o Servitudes et prescriptions graphiques,
- **Modifications apportées au règlement graphique :**
 - o Le rajout des axes routiers en justifiant de l'erreur matérielle,
 - o La re matérialisation du recul de 35 mètres de l'axe de la RD6 au droit de la Participation pour Voiries et Réseaux de La Fare.

Une demande d'examen au cas par cas a été faite auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 12 décembre 2022. Par avis conforme émis le 8 février 2023, le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Deux avis ont été émis : avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 22 mars 2023 et avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 25 avril 2023. Les réponses apportées par la commune aux observations sont présentées en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 3 avril au mercredi 3 mai 2023, selon les conditions fixées dans la délibération N°004/2023 du 27 février 2023. Le dossier a été consultable pendant ce délai en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune. Un registre papier a été mis à disposition en mairie afin que le public puisse y apposer ses observations.

Un avis au public a été publié en caractères apparents dans le Midi Libre en date du 22 mars 2023, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issu du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par Monsieur le maire. Aucune observation du public n'a été annotée sur ce registre. Deux doléances ont été transmises par mail.

Considérant les modifications mineures apportées au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. Décide d'approuver la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'annexée à la présente délibération, tenant compte des modifications effectuées suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public et présentées en annexe de la présente délibération.
2. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération ainsi que le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Mons aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 18 votes pour

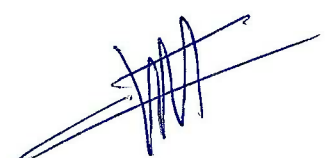
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le mercredi 14 juin 2023.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 13 juin 2023

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons



REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MONS

(DEPARTEMENT DU GARD)



0 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



ARRET DU PROJET DE REVISION N°1 DU PLU : DCM DU 17/09/2019

APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLU : DCM DU 17/03/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard
DELIBERATION N° 009/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-14

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le dix-sept mars deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE et Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-26 et R123-20 à R123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 27 septembre 2017 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat et la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 validant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 17 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du PLU ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées suite à la transmission du projet de révision n°1 du PLU arrêté ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du PLU formulé par la commune de Mons en date du 16 mars 2020 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif du 11 mai 2020 n° E20000022/30 désignant Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus ;



Vu l'arrêté du Maire n° 121/2020 en date du 1^{er} septembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision n°1 du PLU de Mons du 21 septembre au 23 octobre 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 16 novembre 2020 portant un avis favorable avec recommandations sur le projet de révision n°1 du PLU qui sont présentées en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique ont nécessité des adaptations mineures du projet de révision n°1 du PLU, présentées en annexe de la présente délibération, et ne remettant pas en cause l'économie générale du document ;

Considérant que le dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** par 16 voix pour et 2 voix d'abstentions, la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération, tenant compte des modifications effectuées suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique et présentées en annexe de la présente délibération :
 - **Annexe 1 : Tableau de prise en compte des demandes des PPA,**
 - **Annexe 2 : Prise en compte des remarques issues de l'enquête publique.**

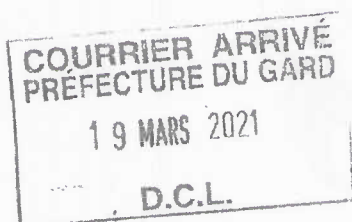
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mons aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à Mons,
Le mercredi 17 mars 2020

Gérard BANQUET
Maire de Mons,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DELIBERATION N° 26
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du 17 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à 19 heures 05

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire.

Présents : Mesdames Alice VILLEMAGNE, Nelly FRONTANAU, Carmen SEQUIER, Chrystelle BOULARD et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel PASCAL, David MIDDIONE, Franck ROYER, Daniel SAUVAGE

Absente excusée : Mireille EL OKKI

Pouvoirs : Roger BERTRAND à Daniel PASCAL et Karine COMBE à Daniel SAUVAGE

Madame Alice VILLEMAGNE est élue secrétaire de séance

Objet : DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe ; il présente le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ainsi que le compte rendu du bilan de la concertation.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

Vu le décret n° 2001-260 du 7 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 relatifs à la concertation;

Vu la délibération en date du 5 avril 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération de prescription,
- Information du Public au travers de la publication d'articles sur le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition du Public en Mairie aux heures et jours ouvrables d'un dossier comprenant les études établies au fur et à mesure de l'avancement du projet ainsi qu'un registre sur lequel le Public pourra consigner ses observations,
- Organisation de réunions publiques avec la population annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux après le débat sur le P.A.D.D. et avant que ne soit arrêté le projet de PLU révisé.

Après avoir entendu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire :

1/ Prend note du présent compte rendu annexé à la présente délibération.

2/ Décide que le compte rendu du bilan fait par Monsieur le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par les moyens suivants :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois
- Affichage de la présente délibération sur le site internet de la commune de Mons.

3/ Charge Monsieur le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'affichage en Mairie.

Compte rendu du bilan de la concertation

La population a été régulièrement informée de l'avancement des réflexions sur le devenir du village selon plusieurs strates :

- Les vœux de la municipalité depuis le lancement de la procédure de révision du PLU,
- L'accueil régulier des porteurs de projets par Monsieur le Maire,
- La mise en œuvre d'une réunion publique de présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du projet d'aménagement et développement durables (4 mai 2018).
- La mise en œuvre d'une réunion publique afin de présenter la traduction du PADD en règlement écrit, graphique et en orientation d'aménagement et de programmation (vendredi 24 mai 2019).
- La mise à disposition en mairie des documents de travail communicables sur le PLU,
- Des publications sur le Midi Libre dans la rubrique consacrée à la commune de Mons,
- La rédaction d'articles spécifiques au PLU au sein du bulletin municipal,
- L'alimentation régulière du site internet de la commune afin d'informer les Monsois sur l'avancement de la révision du PLU,
- La diffusion d'une plaquette explicative au démarrage de la procédure de révision du PLU. Il s'agissait d'informer les monsois sur le contenu de l'étude, son déroulement ainsi que sur les temps de concertation,
- La réalisation de deux permanences publiques :
 - Le samedi 8 Juin 2019 en Mairie de Mons de 14h à 18h (16 personnes reçues),
 - Le samedi 22 juin 2019 en Mairie de Mons de 14h à 18h, (13 personnes reçues).

Fait en Mairie le 17 septembre 2019



Gérard BANQUET,
Maire de MONS.

**DELIBERATION N° 27
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du 17 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à 19 heures 05
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire.

Présents : Mesdames Alice VILLEMAGNE, Nelly FRONTANAU, Carmen SEQUIER, Chrystelle BOULARD et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel PASCAL, David MIDDIONE, Franck ROYER, Daniel SAUVAGE

Absente excusée : Mireille EL OKKI

Pouvoirs : Roger BERTRAND à Daniel PASCAL et Karine COMBE à Daniel SAUVAGE

Madame Alice VILLEMAGNE est élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Délibération arrêtant le projet du PLU révisé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré.
- Les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré le 17 septembre 2019.
- Le débat qui a eu lieu le 19 avril 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains;

Vu la loi n° 2003-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 à L.153-18 prévoyant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme avant qu'il ne soit soumis pour avis aux personnes publiques associées;

Vu la délibération en date du 5 avril 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du conseil municipal le 19 avril 2019 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Mons tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. De soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.
3. De soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU révisé sera adressée au préfet du département du Gard.

Fait en Mairie le, 17 septembre 2019

Gérard BANQUET

Maire de MONS.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

PROCES VERBAL de la SEANCE du mercredi 10 avril 2019

Le mercredi dix avril deux mille dix-neuf à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de MONS, sous la présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Mesdames Alice VILLEMAGNE, Nelly FRONTANAU, Carmen SEQUIER et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Roger BERTRAND, Daniel PASCAL, David MIDDIONE, Franck ROYER, Daniel SAUVAGE.

Absents excusés : Chrystelle BOULARD, Mireille EL OKKI et Karine COMBE

Absents :

Pouvoirs : Chrystelle BOULARD à David MIDDIONE, Mireille EL OKKI à Carmen SEQUIER et Karine COMBE à Daniel SAUVAGE

Monsieur Daniel SAUVAGE a été désigné comme secrétaire de séance.

Communication ayant été faite et les membres du conseil municipal n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal de la séance du lundi 18 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ordres du jour :

Lettres d'information, réunions de quartier : Une nouvelle lettre d'information pour ce premier trimestre 2019 a été distribuée dans tous les foyers. Elle décline des renseignements et des rendez-vous pour le deuxième trimestre. Elle répond aux différentes interventions des administrés lors des trois premières réunions publiques et fixe de nouveaux rendez-vous pour des réunions de quartier sur site.

Propositions de la Commission Travaux Urbanisme Aménagement Environnement et développement durable pour l'année 2019 : Daniel BERNARD et Michel GORDOT présentent les travaux qui vont être entrepris après le vote du budget. Notamment : Mise en sécurité de l'entrée de Célas, réfection du chauffage du foyer communal, réparation des dégradations des installations du stade, réfection du chauffage des locaux prêtés aux associations, travaux de mise en conformité des bâtiments publics aux personnes à Mobilité réduite, travaux d'entretien des locaux de la Mairie, signalétique des bâtiments communaux, remise en état et mise en place de lampadaires, installations d'équipement s destinés aux jeunes sur l'ancien jeu de boule à proximité du stade, réfection de chemin et remise en état du pont du chemin du Fesc.

Propositions de la commission Culture Vie citoyenne Patrimoine : Nelly FRONTANAU présente les propositions de la commission pour le prochain salon des arts. Thème proposé cette année : l'Europe. La commission relancera l'itinérance pour une intervention sur la Commune cet été.

Commission des finances : Daniel SAUVAGE présente les travaux de la Commission Finances du mardi 4 avril 2019 ; Cette commission a validé le principe d'un prêt pour permettre la réalisation de travaux d'investissement et la présentation des budgets De la M14 et de la M49 par Monsieur Le Maire.

Prêt et location du foyer : Une proposition de location du foyer communal est validée ce jour par l'ensemble des membres du conseil municipal. Cette location sera limitée aux manifestations se déroulant le midi. Une convention sera établie et sera proposée lors du prochain Conseil Municipal.

Débat du projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU le cinq avril deux mille dix-sept par délibération 2017-10 du Conseil Municipal. Il expose et développe alors les deux orientations retenues lors des séances de travail avec la commission. A savoir : 1 – La préservation des principales composantes du cadre de vie Monsois, 2 – La poursuite du développement au service de la vie locale. Il déclare ensuite le débat ouvert. Aucune remarque n'est faite sur le document du PADD sur lequel l'ensemble du Conseil Municipal s'était déjà investi depuis le démarrage des travaux. La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Propositions Sport Jeunesse Fêtes - Cérémonie - Associations – Prévention : Michel GORDOT présente le programme de la commémoration du 8 mai 2019 et des festivités du 14 juillet 2019.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Gérard BANQUET informe de la mise en service du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) depuis la semaine dernière ; L'ensemble des données informatiques de la Mairie est externalisé dans une salle blanche aux fins de récupération en cas de problème. Cette procédure est obligatoire depuis plus d'un an pour les collectivités.

Délibérations :

Mise en place du temps partiel et établissement des modalités d'application : Cette délibération va permettre au personnel qui le demande de travailler à temps partiel, sous réserve de validation par la Mairie.

Voté à l'unanimité

Prime de service et de rendement : Cette délibération va permettre de verser sa prime de fin d'année à un agent du service technique.

Voté à l'unanimité

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal élit sa Présidente
Madame Alice VILLEMAGNE 1^{ère} Adjointe est élue Présidente du Conseil Municipal
Monsieur Gérard BANQUET Maire de MONS se retire de la salle du Conseil Municipal

Vote des comptes administratifs : Alice VILLEMAGNE précise que nous disposons des comptes de gestion de la M14 et de la M49 édités par la trésorerie Alès municipale.

Elle explicite la vue d'ensemble du compte administratif du budget principal de la M14, ce document fait apparaître un excédent de fonctionnement de 90 558,71 €.

Vote : 13 votes pour

Elle explicite la vue d'ensemble du compte administratif du budget principal de la M49, ce document fait apparaître un excédent de fonctionnement de 18 444,71 €

Vote : 13 votes pour

Monsieur Gérard BANQUET réintègre la salle du Conseil Municipal

Vote des trois taxes : Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de taxe de l'année 2018. Les trois taxes génèrent une recette de 529 092 €

Voté à l'unanimité

Prêt : La proposition de Monsieur Le Maire de contracter un prêt de 200 000 € sur 15 ans pour permettre d'engager des travaux d'investissements cette année 2019 est validée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal (taux 1,56 % annuité 15 05,38 € à compter de 2020). Monsieur Le Maire est autorisé à effectuer les démarches auprès du Crédit Agricole.

Voté à l'unanimité

Vote des budgets primitifs M14 et M49 : Les budgets primitifs des comptes M14 et M49 sont présentés ce jour aux membres du Conseil Municipal. L'ensemble des comptes est explicité par Monsieur Le Maire. Celui-ci confirme la réalisation des travaux présentés par les commissions lors des ordres du jour.

Budget Primitif M14 : voté à l'unanimité

Budget Primitif M49 : voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à vingt-deux heures dix.

BANQUET Gérard
Maire de MONS



030-213001738-20170927-2017-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

**DELIBERATION N°22
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS**

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Séance du 27 Septembre 2017



Le vingt-sept septembre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de MONS, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Roger, Maire.

Présents : Mesdames FRONTANAU Nelly, SEQUIER Carmen, VILLEMAGNE Alice, AIRAL Vanessa, BOULARD Chrystelle, COMBE Karine et Messieurs BERTRAND Roger, BANQUET Gérard, ANTEZAK Christian, PASCAL Daniel, MIDDIONE David, DANIEL Bernard, RICHE Yann et SAUVAGE Daniel.

Absent excusé : GORDOT Michel

Pouvoir : GORDOT Michel à SAUVAGE Daniel

Mr ANTEZAK Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mons. Annule et remplace la délibération n° 5 du 05 avril 2017.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger,

Vu les articles L. 153 et R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU actuel approuvé le 21 septembre 2009.

En effet, il s'avère indispensable d'assurer la comptabilité du document d'urbanisme avec le SCOT DU Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ainsi que de se conformer aux nouvelles législations précitées.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants :

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Poursuivre un aménagement du territoire en adéquation avec l'état actuel des finances communales,
- Mettre en cohérence le développement de l'urbanisation avec les réseaux existants,
- Disposer d'un nouveau document d'urbanisme conforme aux dernières réglementations et notamment les lois Grenelles et ALUR,
- Disposer d'un nouveau document d'urbanisme compatible avec le SCOT du Pays des Cévennes,
- Conforter les polarités bâties de Mons et de Célas,
- Préserver la structuration du bâti du hameau de Maruéjols les Bois dans le cadre d'une urbanisation raisonnée,
- Mettre en œuvre un développement limité de Serre de Viradel,
- Préserver les plaines agricoles de Plat Mari et du Mas des Maçons,
- Préserver les espaces naturels du vallon de Maruéjols et de Garrigues des Abaoues,
- Reconsidérer le changement de destination des bâtiments en secteur agricole ou naturel,
- Appréhender la gestion du ruissellement pluvial sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement dans les secteurs de Mons, Célas, Mas des Maçons, Maruéjols, Mas Olympe et Viradel.
- Préserver la gestion de la ressource en eau sur l'ensemble de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de lancer la concertation prévue aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.
-

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- *Affichage en mairie de la délibération de prescription ;*
- *Information du Public au travers de la publication d'articles sur le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune ;*
- *Mise à disposition du Public en Mairie aux heures et jours ouvrables d'un dossier comprenant les études établies au fur et à mesure de l'avancement du projet ainsi qu'un registre sur lequel le Public pourra consigner ses observations ;*
- *Organisation de réunions publiques avec la population annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux après le débat sur le P.A.D.D. et avant que ne soit arrêté le projet de P.L.U. révisé.*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- A l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Au président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération,
- Au centre Régional de la propriété forestière,
- Aux communes limitrophes.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.



Fait à MONS, le 27 septembre 2017

Le Maire,
Roger BERTRAND